BDR

Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
20 DEC. 2016
N° ..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 146/2016 DU 15 DECEMBRE 2016

Modifiant la délibération n°10-2014 du 07 mai 2014 modifiée portant délégation de compétence au Maire.

Date de convocation : 9 DECEMBRE 2016

Date d'affichage : 9 DECEMBRE 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 16 DECEMBRE 2016

Date d'affichage de la présente délibération : 20 DEC. 2016

Résultats des votes :

VOTANTS	**26**
POUR	**26**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**23**
PROCURATION	**03**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA		X	
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Thilda HAREHOE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N° 146/2016 DU 15.12.2016

Modifiant la délibération n°10-2014 du 07 mai 2014 modifiée portant délégation de compétence au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence de Mme Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2122-22 modifié par la loi n° 2016-1658 du 5 décembre 2016 relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et à la modernisation du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
VU la délibération n°10-2014 du 07 mai 2014 modifiée portant délégation de compétence au maire ;
VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; que cet organe délibérant peut, pour des raisons de rapidité, d'efficacité et de bonne administration, déléguer en partie ou en totalité plusieurs compétences au maire telles que citées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le maire rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, qui a toujours la capacité de mettre fin à la délégation ; que, sous ce contrôle, le conseil municipal a délégué certaines compétences au maire par délibération n°10-2014 du 07 mai 2014 susvisée ;

Considérant d'une part qu'en matière budgétaire, le Maire peut « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent millions de francs pacifique (100 000 000 Fcfp) ; qu'en raison des nombreux investissements structurants projeter, il est opportun d'augmenter cette somme ;

Considérant d'autre part qu'en matière de marché public, le Maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 20 millions de francs pacifique (20 000 000 Fcfp) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que par la loi n°2016-1658 du 05 décembre 2016 susvisée, la rédaction du 4° de l'article L 2122-22 du CGCT a été modifié en retirant la condition d'un seuil pour les marchés et les caractéristiques des avenants concernés par la délégation ; qu'en raison notamment de conséquences administratives, techniques, financières ou encore économiques, il est opportun d'adapter l'ancienne délégation ;

Considérant qu'il convient donc de modifier en conséquence les délégations idoines faites au Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15.12.2016 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	**26**
POUR	**26**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

ADOPTE :

Article 1er : Le point 4° de l'article 1er de la délibération n°10-2014 du 07 mai 2014 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

« *4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 20 millions de francs pacifique (20 000 000 Fcfp) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;* »

Lire :

« *4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics tels que définis par la réglementation applicable localement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;* »

Article 2. : Le point 17° de l'article 1er de la délibération n°10-2014 du 07 mai 2014 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

« *17° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent millions de francs pacifique (100 000 000 Fcfp)*; »
»

Lire :

« *17° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois cent millions de francs pacifique (300 000 000 Fcfp)*; »

Article 3. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Article 4. : Le directeur général des services et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent, 5e

Mme Yvette LICHTLE
1er adjoint au maire

MAIRIE DE PIRAE ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 20 DEC. 2016 et publication du 20 DEC. 2016

Pour le Maire absent,
Le 7ème Adjoint

MAIRIE DE PIRAE ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Edouard FRITCH
Le Maire

Mme Eliane LECHENE